



Le Maire,  
Gérard KERNEC  
à

Affaire suivie par :  
M<sup>me</sup> Françoise Lapous

**OBJET** : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Mercredi 10 janvier 2018**  
**Salle de la Mairie**  
**18 h 00**

**ORDRE DU JOUR**

- ⚡ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2017
- ⚡ RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 01/01/2018
- ⚡ Acquisition site de la fontaine des Sept Saints et d'un chemin d'accès
- ⚡ Voirie 2018 :
  - ✓ Aménagement de la RD 132 et du lotissement du Penker (rue de Birla et Hent Kompagnon Dall) + RD32
  - ✓ Programme voirie 2018
- ⚡ Questions diverses

PJ : pv du 06/12/2017

Le Maire,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 10 JANVIER 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 2 janvier 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE DIX JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, Marie

**Etaient présents :** GARZUEL A - VACHER D - G BOISNARD - M PIERRES - D VILAIN - C CAILLEAUX - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - S CHRETIEN - JY GUENO

**Absents :** C MORICE - G KERNEC

**Procurations :** C MORICE à C CAILLEAUX - G KERNEC à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** S. CHRETIEN

**N° : DELIB-2018-1-1**

**Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité après que M. PRIGENT ait fait observer, eu égard au dernier paragraphe de la 1<sup>ère</sup> page du procès-verbal sur la question du « bien-être et la priorité de l'enfant » qu'il s'agissait d'une interrogation et non d'une affirmation.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 05 JANV. 2018 .....  
affichée le ..... 09 FEV. 2018 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 10 JANVIER 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 2 janvier 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE DIX JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, Marie

**Etaient présents :** KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - G BOISNARD - M PIERRES - D VILAIN - C CAILLEAUX - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - S CHRETIEN - JY GUENO

**Absents :** C MORICE

**Procurations :** C MORICE à C CAILLEAUX

**Secrétaire de séance :** S. CHRETIEN

**N° :** DELIB-2018-1-2

**RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au 01/01/2018**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération N° 3 en date du 17 mars 2007 instaurant un régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2017

Vu le tableau des effectifs joint en annexe,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :**

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

### LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

### MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera **librement** défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (*dresser la liste des critères pris en considération*)

- *Nombre d'années d'expérience sur le poste occupé,*
- *Nombre d'années d'expérience selon une spécialisation dans un domaine d'activité en secteur public ou privé,*
- *Transmission des savoirs aux autres agents,*
- *Tutorat des stagiaires, contrats aidés,*
- *Formations suivies : habilitations, perfectionnement, etc...*



## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

### ◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur Général de Service	36 210 €	0 €	36 210 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire Général	17 480 €	0 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint secrétaire général	16 015 €	0 €	16 015 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint secrétariat général	11 340 €	0 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €	0 €	10 800 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint RST	11 340 €	0 €	11 340 €
Groupe 2	ATSEM, Agent d'entretien, Agent Technique Polyvalent, autres...	10 800 €	0 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	RST : voirie/bâtiment + scolaire	11 340 €	0 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint RST	10 800 €	0 €	10 800 €

**MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement\*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
  - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement\*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

\*Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

---

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N ou de l'année N-1 (en fonction de la date des entretiens)*.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :



◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390 €	0 €	6 390 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire Général	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint secrétaire général	2 185 €	0 €	2 185 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint secrétaire général	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 €	0 €	1 200 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint RST	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM, Agent d'entretien, Agent Technique Polyvalent, autres...	1 200 €	0 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	RST : voirie/bâtiment + scolaire	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint RST	1 200 €	0 €	1 200 €

**MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA sera versé suivant le sort du traitement en cas de CMO (congé de maladie ordinaire) et sera supprimé en cas de CLM (congé de longue maladie) et CLD (congé de longue durée).

**ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont » abrogées :

- L'IAT, l'IEMP, l'IFTS mises en place au sein de la commune par la délibération n° 3 en date du 17 mars 2007.

## ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....1.1 JAN. 2018.....  
affichée le.....1.1 JAN. 2018.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



**COMMUNE DE VIEUX-MARCHE****Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS		DHS
		CREES	POURVUS	
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35 H 00
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe,	C	1	1	35 H 00
<b>Filière technique (voirie/espaces-verts/bâtiments)</b>				
Agent de maîtrise principal	C	3	3	35 H 00
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35 H 00
<b>Filière technique (école)</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35 H 00 34/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	32.30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	30/35 <sup>ème</sup>

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 10 JANVIER 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 2 janvier 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE DIX JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Etaient présents :** GARZUEL A - VACHER D - G BOISNARD - M PIERRES - D VILAIN - C CAILLEAUX - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - S CHRETIEN - JY GUENO

**Absents :** KERNEC G - C MORICE

**Procurations :** C MORICE à C CAILLEAUX - G KERNEC à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** S. CHRETIEN

**N° : DELIB-2018-1-3**

**Aménagement de la RD 132 : réfection et mise en sécurité**

Vu la délibération du 6 décembre dernier approuvant la convention avec LTC afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement et de mise en sécurité de la Route Départementale en Agglomération n° 132.

Vu la réunion de la commission voirie en date du 6 janvier 2018 présentant le projet et son coût prévisionnel,

Vu l'estimatif de LTC s'élevant à la somme de 143 313.60 € TTC - 119 428.00 € HT,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le projet d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 132 en agglomération,
- Approuve l'estimatif de LTC pour un montant de 143 313.60 € TTC - 119 428.00 € HT,
- Sollicite les demandes de subvention auprès de :
  - Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor au titre de la DETR une aide financière de 35 %,
  - Monsieur Le Président du Conseil Régional au titre de fonds régionaux dans le cadre du contrat de partenariat à hauteur de 10 %,
  - Monsieur Le Président du Conseil Départemental au titre des amendes de police sur les travaux liés à la sécurité,
  - Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour la somme de 10000 € au titre du fonds de concours en lien avec le Contrat Départemental de Territoire,

Et d'établir le plan de financement, comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/01/2018

Reçu en préfecture le 12/01/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20180110-12018\_1\_3-DE

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	119428.00	Etat : DETR	41799.00
Honoraires LTC	12250.00	Région (contrat de partenariat)	13167.00
		Département (amendes de police)	2000.00
		Département (contrat de territoire)	10000.00
		Fctva (n+1)	23509.00
		Emprunt	50000.00
TOTAL HT	131678.00	autofinancement	15088.60
<b>TOTAL TTC</b>	<b>155563.60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155563.60</b>

- Autorise M Le Maire ou son représentant à consulter le Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret et à signer le devis, ainsi que la convention de travaux avec le Conseil Départemental, s'agissant d'une route départementale en agglomération,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018,

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 12 JAN. 2018  
affichée le 12 JAN. 2018

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 10 JANVIER 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 2 janvier 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE DIX JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Etaient présents :** GARZUEL A - VACHER D - G BOISNARD - M PIERRES - D VILAIN - C CAILLEAUX - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - S CHRETIEN - JY GUENO

**Absents :** G. KERNEC - C MORICE

**Procurations :** C. MORICE à C. CAILLEAUX - G. KERNEC à A. GARZUEL

**Secrétaire de séance :** S. CHRETIEN

**N° : DELIB-2018-1-4**

**Aménagement du lotissement du Penker « rue de Birla et Hent Kompagnon Dall »**

Vu la délibération du 6 décembre dernier approuvant la convention avec LTC afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des espaces publics des lotissements des « rue de Birla » et « Hent Kompagnon Dall ».

Vu la réunion de la commission voirie en date du 6 janvier 2018 présentant le projet et son coût,  
Vu le devis du Syndicat de Voirie de Plestin et Plouaret s'élevant à la somme de 132 986.48 € TTC - 116 781.20 € HT

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le projet d'aménagement de la voirie de ces deux lotissements,
- Approuve le devis du SVPP pour un montant de 132986.48 € TTC, soit 116 781.20 € HT
- Autorise M Le Maire ou son représentant à signer le devis,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018, tout en précisant qu'une enveloppe prévisionnelle a déjà été inscrite au budget 2017 pour la somme de 50000 €

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 05.FEV.2018  
affichée le 05.FEV.2018

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 10 JANVIER 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 2 janvier 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE DIX JANVIER, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Etaient présents :** GARZUEL A - VACHER D - G BOISNARD - M PIERRES - D VILAIN - C CAILLEAUX - JOUON S - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - S CHRETIEN - JY GUENO

**Absents :** G. KERNEC - C MORICE

**Procurations :** C. MORICE à C. CAILLEAUX - G. KERNEC à A. GARZUEL

**Secrétaire de séance :** S. CHRETIEN

**N° : DELIB-2018-1-5**

**Programme de voirie 2018**

Vu la réunion de la commission voirie en date du 6 janvier 2018,

Après s'être déplacée sur les différents sites pour évaluer les priorités en termes de travaux de réfection de voirie, la commission propose d'étaler le programme jusqu'en 2021 et choisit de retenir, compte tenu de son mauvais état, la voie communale n° 5 « Ty Losquet » sur une distance de 850 ml + un appendice de 55 ml au Quinquis.

Le devis du SVPP s'élève à la somme de 44867.18 € TTC - 38451.74 € HT + 2171.85 € TTC - 1859.97 € HT, soit **47039.03 € TTC - 40311.71 € HT**

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Approuve le choix de la commission en retenant la VC n° 5 (voie principale + appendice)
- Accepte les devis du SVPP pour un montant de 47039.03 € TT - 40311.71 € HT, cependant le prix des enrobés est susceptible d'évoluer : décision AG 1<sup>er</sup> trimestre 2018,
- Sollicite auprès de Monsieur Le Président de LTC une aide financière au titre du Fonds de concours dans le cadre des travaux sur voirie communale,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les devis.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le .....  
affichée le ..... 02.FEV.2018 05.FEV.2018 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC

